



Procès-verbal du Bureau Syndical du Jeudi 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU et VINCENT,
MM. ALONSO, ARMARY, BERARDO, CARRERE, CAZABAT, DABEZIES,
ESPERON, GUILLEN, LAFFAILLE, LATAPI, LUQUET, MAISONNEUVE, MUR et
PÉLIEU

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST et SOLLES,
MM. PIRON et POUBLAN

Avai(en)t donné pouvoir : M. BARRAL à M. MUR

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU

M. le Président ouvre la séance en constatant le quorum par la présence de 17 membres. Il demande ensuite au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été désignée à l'unanimité, M. le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 16 octobre 2025

M. le Président soumet d'abord le PV de la réunion d'octobre au Bureau, qui l'approuve à l'unanimité, puis présente l'ordre du jour.

Délibérations

1. **Marchés subséquents n° 3 et 4 - Salle des fêtes d'Escondeaux 68 KWc - Extension padel de Lahitte Toupière 36 kWc, accord-cadre PV : choix des prestataires**
2. **Lancement d'un MAPA - Programme Tête en Led 2026**
3. **Demandes de subventions 2026 : LUMACTE et Fonds vert**
4. **Désignation des 3 représentants du SDE65 à la CCSPL**
5. **Utilisation du véhicule de fonction du directeur**

Points d'information

1. **Point sur le classement du SDE65**
2. **Atterrissage comptable 2025 - prévision**
3. **DOB 2026**
4. **Règlement de service « installations photovoltaïques »**
5. **Développement de l'autoconsommation photovoltaïque**
6. **Règlement financier - proposition au Comité Syndical**
7. **Transfert de la compétence gaz - modification des statuts du SDE65**
8. **Ordre du jour du Comité Syndical du 19 décembre 2025**
9. **Retour sur subvention accordée à Electriciens Sans Frontières en 2025**
10. **Calendrier SDE et questions diverses**

Avant de dérouler l'ordre du jour, M. le Président souhaite faire un point sur le classement du SDE65 remis en cause par les Services de la Préfecture.

Trois cas de figure se présentent vis-à-vis du prochain Comité Syndical du 19 décembre :

- 1- Le Préfet n'a pas encore répondu au courrier signé par M. le Président du Département, Mme la Présidente de l'Association des Maires du département et lui-même à ce propos.
- 2- Le Préfet répond et il donne satisfaction : la délibération sera présentée telle que convenu.
- 3- Le Préfet répond négativement : doit-on passer la délibération ou pas ?

M. le Président rappelle la chronologie des faits depuis le rendez-vous de juin 2025.

M. Michel Pélieu, Président du Département et 1^{er} Vice-Président du SDE65 souhaite que la délibération de 1985 soit maintenue en l'état et envisage la possibilité d'aller au Tribunal Administratif si besoin. Il rajoute que dans la mesure où cela n'entrave pas la nomination des deux Directeurs Généraux, « ...il faut jouer avec le temps ».

Une discussion s'engage alors à propos de l'éventualité de présenter une délibération au Comité Syndical, M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, rappelant que le Préfet avait demandé à ce que la délibération de 1985 soit actualisée.

M. le Directeur Général indique également que le renouvellement fonctionnel du poste de Directeur Général pourrait être contesté devant le Tribunal Administratif.

M. le Président conclut en indiquant qu'il n'y aura pas de délibération soumise à l'approbation du Comité Syndical, sauf si M. le Préfet donne satisfaction.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Délibérations

Point 1 - Marchés subséquents n° 3 et 4 - Salle des fêtes d'Escondeaux 68 KWc - Extension padel de Lahitte Toupière 36 KWc, accord-cadre PV : choix des prestataires

M. le Président donne la parole à M. Paul Angebault, Chef de service Transition énergétique, pour présenter ces deux dossiers.

M. Angebault rappelle l'historique du dossier avec l'accord-cadre du 15 octobre 2024 notifié le 25 octobre aux deux sociétés SPE et Compagnie Solaire des Pyrénées.

Les offres de ces deux entreprises ont été analysées par les agents du Service TE. Les conclusions sont les suivantes :

- Pour les travaux d'extension de la toiture du padel à Lahitte-Toupière, pour une puissance de 36 kW, l'offre de la Compagnie Solaire des Pyrénées, qui a réalisé la première tranche de travaux, correspond aux attentes du SDE65, contrairement à SPE qui a fourni des références techniques plus faibles et des panneaux différents du cahier des charges.

Il est donc proposé de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées.

- Pour les travaux de la toiture sur la salle des fêtes d'Escondeaux, pour une puissance de 68 kW, au vu des écarts de prix proposés et de la disponibilité de SPE en janvier 2026, il est proposé de retenir SPE.

M. le Président soumet ces 2 propositions au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 24 604,47€ HT pour le padel tennis situé sur la commune de Lahitte-Toupière,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 3 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...).

DL 116 11 2025	Marché subséquent n° 3 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau - Equipement complémentaire PV de la toiture du padel tennis de la commune de Lahitte-Toupière																					
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'accord-cadre à marchés subséquents en date du 15 octobre 2024, notifié le 25 octobre, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et la SPE. M. le Président rappelle également la délibération prise en séance du 20 mars 2024 approuvant la pose d'une toiture photovoltaïque sur le padel tennis de la commune de Lahitte-Toupière. Depuis, la commune a procédé à un agrandissement du bâtiment et a demandé au SDE65 de procéder à l'extension de l'installation photovoltaïque sur toiture initiale. La consultation pour le marché subséquent n° 3 a été lancée le 24 septembre 2025 avec une date de réponse fixée au 31 octobre. L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante : <table><tr><th>Installateurs</th><th>Puissance kWc</th><th>Prix (HT)</th><th>Evaluation Qualitative (hors note planning)</th><th>Note Planning</th><th>Note Prix</th><th>Total</th></tr><tr><td>SPE (65)</td><td>36</td><td>22 399,40 €</td><td>8/18</td><td>12/12</td><td>70/70</td><td>90/100</td></tr><tr><td>Compagnie Solaire des Pyrénées (65)</td><td>36</td><td>24 604,47 €</td><td>18/18</td><td>12/12</td><td>63,73/70</td><td>93,73/100</td></tr></table> M. le Président précise que, pour l'engagement de ces travaux, une nouvelle convention d'occupation de toiture a été signée avec la commune, propriétaire du bâtiment. M. le Président propose aux membres du Bureau : - d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées, mieux-disante, pour un montant de 24 604,47€ HT pour le padel tennis situé sur la commune de Lahitte-Toupière, - d'autre part, de l'autoriser à signer le marché subséquent n° 3 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...)	Installateurs	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	Total	SPE (65)	36	22 399,40 €	8/18	12/12	70/70	90/100	Compagnie Solaire des Pyrénées (65)	36	24 604,47 €	18/18	12/12	63,73/70	93,73/100
Installateurs	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	Total																
SPE (65)	36	22 399,40 €	8/18	12/12	70/70	90/100																
Compagnie Solaire des Pyrénées (65)	36	24 604,47 €	18/18	12/12	63,73/70	93,73/100																

- d'une part, de retenir la SPE pour un montant de 37 343,22 € HT pour la salle des fêtes de la commune d'Escondeaux,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 4 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...).

DL 117 11 2025

Marché subséquent n° 4 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau - Equipement PV d'une toiture sur la salle des fêtes d'Escondeaux

M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'accord-cadre à marchés subséquents en date du 15 octobre 2024, notifié le 25 octobre, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et la SARL SPE.

La consultation pour le marché subséquent n° 4 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur la salle des fêtes d'Escondeaux. Elle a été lancée le 24 septembre 2025 avec une date de réponse fixée au 31 octobre.

L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :

Installateurs	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors Note planning)	Note Planning	Note Prix	Total
SPE (65)	68	37 343,22 €	15/18	12/12	70/70	97/100
Compagnie Solaire des Pyrénées (65)	68	47 195 €	18/18	11/12	55,39/70	84,39/100

M. le Président rappelle que, pour engager ces travaux, une convention d'occupation de toiture a été signée avec la commune, propriétaire du bâtiment.

M. le Président propose aux membres du Bureau :

- d'une part, de retenir la SPE pour un montant de 37 343,22 € HT pour la salle des fêtes de la commune d'Escondeaux,
- d'autre part, de l'autoriser à signer le marché subséquent n° 4 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme ...).

Point 2 - Lancement d'un MAPA - Programme Tête en Led 2026

M. le Président invite M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, à présenter ce sujet.

M. Alexandre rappelle la délibération prise par le Comité Syndical le 19 septembre 2025, approuvant le lancement d'un nouveau programme Tête en Led 2026.

Il indique au Bureau qu'en raison de la spécificité du matériel, il est proposé de lancer ce marché sous forme de marché à procédure adaptée et non pas de marché à bons de commande. 100 communes seront concernées par cette consultation.

M. le Président soumet cette proposition à la validation du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la rénovation de luminaires de style (programme Tête en Led 2026),
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à accomplir toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 118 11 2025	Marché de travaux (Marché à Procédure Adaptée) Programme Tête en Led 2026 (rénovation de luminaires de style)
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau la décision du Comité Syndical du 19 septembre 2025 de lancer un nouveau programme de rénovation de l'éclairage public consacré aux luminaires de style « 4 faces », en centres bourgs (programme Tête en Led 2026). L'opération vise à rénover 4 500 luminaires répartis sur une centaine de communes. Ce programme est financé à 80 % par un emprunt d'intracring de la Banque des Territoires. Etant donné la spécificité et la diversité des luminaires, et pour optimiser financièrement ce programme, les Services ont proposé de ne pas le réaliser sur le marché à bons de commande mais sur un appel d'offres spécifique. L'estimation étant de 3 000 000 € HT, l'appel d'offres sera passé selon une procédure adaptée (MAPA), en 3 lots financiers. M. le Président propose aux membres du Bureau : - d'une part, de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la rénovation de luminaires de style (programme Tête en Led 2026), - d'autre part, de l'autoriser à accomplir toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 - Demandes de subventions 2026 : LUMACTE et Fonds vert

M. le Président donne la parole à M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, sur le Fonds vert.

M. le Directeur Général rappelle que l'Etat n'accorde plus de subvention pour l'éclairage public. Néanmoins, le volet concernant les opérations en lien avec la biodiversité peut encore être financé.

M. Rouch détaille ensuite le projet expérimental, portant sur l'identification et la cartographie des nuisances lumineuses et de leurs impacts pour la biodiversité, par le biais d'un ortho-luminoplan, plus particulièrement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans le cadre de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Fonds vert serait sollicité pour une subvention à hauteur de 50 % du montant du projet.

M. le Président soumet cette proposition de candidature au Fonds vert au Bureau pour délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de décider du principe de réalisation d'une étude relative à l'identification et la cartographie des nuisances lumineuses et de leurs impacts pour la biodiversité par la production d'un ortho-luminoplan et l'analyse des données satellite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, qui sera proposé à la CATLP vis-à-vis du financement,

- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 30 000 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 119 11 2025	Sollicitation de l'Etat au titre du Fonds vert pour l'identification et la cartographie des nuisances lumineuses et de leurs impacts pour la biodiversité par la production d'un ortho-luminoplan et l'analyse des données satellite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
	M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI. M. le Président propose de solliciter ce fonds pour mener à bien une étude d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses et de leurs impacts pour la biodiversité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP). Cette étude nécessite en particulier la production d'un ortho-luminoplan (établi à partir de photographies aériennes de nuit) et l'analyse des données satellite. Le programme d'étude serait le suivant : ▪ Analyse des pollutions lumineuses à partir des données satellite et de l'évolution des pratiques d'éclairage sur 10 ans ▪ Production d'un orthophotoplan nocturne, avant et après extinction de l'éclairage, sur le territoire de la CATLP (deux plans de vol) ▪ Caractérisation des sources et nuisances lumineuses : température de couleur, modélisation de la pollution lumineuse diffuse et directe, discrimination des sources publiques et privées ▪ Analyse des zones à enjeux pour la biodiversité (trames vertes et bleues) et croisement avec la pollution lumineuse Le plan de financement souhaité serait le suivant : ➤ Montant total HT : 50 000 € • Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 25 000 € • Autofinancement : 50 %, répartis à égalité entre le SDE65 et la CATLP Afin d'engager cette opération et obtenir les crédits y afférents, M. le Président propose au Bureau : - d'une part, de décider du principe de réalisation d'une étude relative à l'identification et la cartographie des nuisances lumineuses et de leurs impacts pour la biodiversité par la production d'un ortho-luminoplan et l'analyse des données satellite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, - d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, qui sera proposé à la CATLP vis-à-vis du financement, - en outre, de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 30 000 € HT, - enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Alexandre intervient sur la candidature du SDE65 au programme Lum'Actee+, qui porte sur la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités.

M. Alexandre détaille ensuite les 3 lots de cet appel à projets :

- lot 1 - ressources humaines pour les études énergétiques
- lot 2 - outils de suivi et de mesure des consommations
- lot 3 - études énergétiques / nuisance lumineuse

M. le Président soumet la proposition de candidature du SDE65 au programme Lum'Actee+ au Bureau pour validation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le programme prévisionnel bénéficiant du programme Lum'Acte à hauteur de 447 000 euros, dont 222 000 financés par le programme,
- d'autoriser M. le Président à candidater sur ce programme et signer tout document en rapport avec ce projet.

DL 120 11 2025	Appel à projets Lum'Acte - Candidature du SDE65 -
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'appel à projet du programme Lum'Acte. Cet appel à projet, lancé par la FNCCR et financé par le dispositif ACTEE (valorisation des CEE), s'adresse aux collectivités souhaitant mettre en place des actions de rénovation énergétique des parcs

d'éclairage public, ainsi que des prestations d'exploitation et de maintenance.	
Un nouvel appel à projets a été lancé en 2025.	
Après analyse des conditions d'éligibilité de ce programme, et en raison des besoins actuels pour accompagner la rénovation de l'éclairage public, M. le Président propose au Bureau de faire acte de candidature à ce programme, établi comme suit :	
Lot 1 – Ressources humaines pour études énergétiques (lot 3)	
Programme Tête en Led 2026 portant sur 153 communes et 5 080 points lumineux	
Coût global	40 000 €
Aide sollicitée ACTEE - 50% -	20 000 €
Lot 1 – Ressources humaines pour maîtrise d'œuvre (lot4)	
Réalisation programme Tête en Led 1	
Montant des travaux : 3 M€ HT - Maîtrise d'œuvre : 5 %	
Coût global	150 000 €
Aide sollicitée ACTEE - 50% -	75 000 €
Lot 2 – Outils de suivi et de mesures des consommations	
Outils de télégestion et de pilotage :	
Acquisition de 800 horloges programmables connectées	
Coût global	212 000 €
Aide sollicitée ACTEE - 50% (plafonnée à 100 000 €)	100 000 €
Lot 3 – Etudes énergétiques / nuisance lumineuse	
Mise en place d'un orthophotoplan nocturne	
Diagnostic de la pollution lumineuse et de ses impacts sur la CATLP	
Coût global	45 000 €
Aide sollicitée ACTEE - 60% (plafonnée à 100 000 €)	27 000 €
Récapitulatif	
Montant total des projets	447 000 €
Montant total des aides ACTEE sollicitées	222 000 €
M. le Président propose aux membres du Bureau :	
- d'approuver le programme prévisionnel bénéficiant du programme Lum'Acte à hauteur de 447 000 euros, dont 222 000 financés par le programme, - de l'autoriser à candidater sur ce programme et signer tout document en rapport avec ce projet.	

Point 4 - Désignation des 3 rdéléguésdu SDE65 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

M. le Président invite Mme Florence Armary, Directrice Générale Adjointe, à présenter ce sujet.

Mme Armary rappelle d'une part la décision prise par le Comité Syndical le 19 septembre 2025 pour l'installation de cette commission, d'autre part l'obligation de création de celle-ci, le but étant d'informer le grand public sur les sujets traités par le SDE65 comme la concession Enedis, les IRVE... Elle indique ensuite que 3 associations de consommateurs seront consultées pour participer à cette commission.

Pour le SDE65, Mme Thérèse Pourteau et Gisèle Vincent, Vice-Présidentes du SDE65, ainsi que M. Yves Laffaille, Vice-Président, font part de leur candidature pour y représenter le Syndicat.

M. le Président propose aux membres du Bureau de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver les candidatures de Mmes POURTEAU, VINCENT et de M. LAFFAILLE en tant que représentants du SDE65 à la CCSPL,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer tout document inhérent à la création de cette commission.

DL 121 11 2025	Mise en œuvre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau la délibération prise par le Comité Syndical le 19 septembre 2025 approuvant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément à l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission a pour but de mieux prendre en compte les attentes et aspirations des usagers vis-à-vis des missions de services publics locaux. Présidée par le Président du SDE65 ou son représentant, elle est composée de 3 représentants du Syndicat et de 3 représentants d'associations locales. M. le Président indique au Bureau qu'afin de procéder à l'installation de cette commission au 1^{er} trimestre 2026, il convient de désigner dès à présent les 3 représentants du SDE65. Mmes Thérèse POURTEAU, Gisèle VINCENT et M. Yves LAFFAILLE se portent candidats pour être membres, pour le SDE65, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. M. le Président propose aux membres du Bureau : - d'une part, d'approuver les candidatures de Mmes POURTEAU, VINCENT et de M. LAFFAILLE en tant que représentants du SDE65 à la CCSPL, - d'autre part, de l'autoriser à signer tout document inhérent à la création de cette commission.

Point 5 - Utilisation du véhicule de fonction du directeur

M. le Président rappelle au Bureau que la Trésorerie souhaite le renouvellement annuel de cette délibération.

M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur le renouvellement des conditions d'attribution du véhicule de fonction au Directeur du SDE65.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de fixer les conditions d'attribution du véhicule de fonction et les attributions telles que proposées par M. le Président,
- de donner pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DL 122 11 2025	Conditions d'utilisation du véhicule de fonction - Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
	- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette délibération doit être annuelle. - Que compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et jurisprudence des Chambres Régionales des Comptes et plus dernièrement par la Loi du 11 octobre, il serait nécessaire de confirmer ladite délibération et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 selon lequel : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » - Qu'ainsi, les employeurs publics territoriaux doivent dorénavant délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé. Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages. - Que le SDE65 possède un véhicule de fonction : Outre l'utilisation pour les besoins professionnels, le véhicule est, en partie, affecté à l'usage privatif de l'agent. Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés. Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction fait l'objet par le SDE65 d'une déclaration au service des impôts de cet avantage en nature et par l'agent, sur sa déclaration sur les revenus. Le montant de cet avantage sera calculé par application d'un forfait annuel incluant les frais de carburant établi comme suit : - 12 % du coût d'achat pour un véhicule de moins de cinq ans - 9 % du coût d'achat pour un véhicule de plus de cinq ans.

	M. le Président propose aux membres du Bureau : - La mise en place des conditions d'utilisation et d'attribution comme suit : <u>L'emploi ou la mission qui permet l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :</u> - Directeur Général des Services <u>Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :</u> - un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés. - cette autorisation est annuelle soit jusqu'au 31 décembre 2024 ; il conviendra d'en délibérer tous les ans. - les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SDE65. - le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent susmentionné est l'évaluation forfaitaire. - le Président attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné. M. le Président précise : - Qu'en application de la délibération n° DEL 75-07-2020 du Comité Syndical du 18 juillet 2020 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, selon sa décision, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
--	--

M. le Président du Département quitte la séance à 18 h 15.

Points d'information

Point 1. Point sur le classement du SDE65

Ce point a été abordé en début de séance.

Point 2. Atterrissage comptable 2025 - prévision

A l'invitation de M. le Président, Mme Armary commente les données présentées, indiquant que celles-ci seront affinées pour la présentation au Comité Syndical de décembre. Elle précise que la consommation de l'intracring 2025 est faible car les travaux sont encore en cours.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 3. DOB 2026

M. le Président invite M. le Directeur Général à présenter ce point.

M. Rouch rappelle le contexte pour 2026, avec les élections municipales et le renouvellement des Conseils Municipaux. Une réflexion sera engagée par le SDE65 sur la stratégie à définir et la création d'un document d'information à destination des nouveaux délégués.

Il indique également que les besoins des communes seront moindres du fait de cette année de renouvellement.

Concernant les orientations 2026, elles devraient être presque identiques à celles de 2025 :

- Pour l'éclairage public : poursuite des travaux de rénovation de l'EP avec le programme Tête en Led et l'accompagnement des autres programmes par le SDE65 sur la partie ingénierie.
- Pour l'électrification : poursuite des programmes mais en étant prudent dans l'attente de l'attribution des crédits FACÉ.
- Pour les IRVE : les projets engagés seront poursuivis.
- Pour les réseaux de chaleur : recherche de l'équilibre du budget avant l'engagement de nouvelles opérations.
- Pour l'électricité renouvelable : développement de l'autoconsommation et de la maintenance des installations.
- Pour le Conseil en énergie : réorientation vers les programmes subventionnés et accompagnement pour la mise en œuvre du futur marché d'achat d'énergies.

M. le Directeur Général détaille ensuite les orientations par service ainsi que pour la SEML Ha-Py Energies :

- Service Administratif : travail sur la gouvernance, les statuts et le transfert de la compétence gaz, renforcement de la communication, réunions à prévoir avec les EPCI.

- Service Réseaux électriques : renforcement du suivi du contrat de concession, poursuite du développement des bornes de recharge électrique, équipement des sites isolés.
- Service Eclairage public : poursuite du programme Tête en Led pour 2026 et préparation d'un nouveau programme pour 2027. Continuité des autres programmes.
- Service Transition énergétique : les partenariats existants seront poursuivis et renforcés.
- SEML Ha-Py Energies : poursuite des projets engagés et diversification de la société.

M. le Président conclut en indiquant qu'il s'agit de répondre aux besoins exprimés par les communes tout en tenant compte des exigences du territoire.

Le Bureau prend acte de cette communication et approuve les orientations telles que présentées pour la présentation en Comité Syndical du 19 décembre.

MM. Philippe Carrère et François Dabezies, membres du Bureau, quittent la réunion à 19 h 00.

Point 4 - Règlement de service « installations photovoltaïques »

A la demande de M. le Président, M. Angebault rappelle que l'exploitation et l'entretien des installations PV du SDE65 se font en régie. Il est proposé d'étendre cette mission à des bâtiments appartenant aux EPCI, à la SEML...

Cette prestation et sa tarification correspondantes seront mises en œuvre après présentation au prochain Comité Syndical et validation par ses membres.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 5 - Développement de l'autoconsommation photovoltaïque

M. Angebault poursuit en informant d'abord le Bureau de l'existence de deux types d'autoconsommation, individuelle ou collective, puis son développement avec 2 portages possibles :

Dans le cas où la commune souhaite financer l'investissement :

- le SDE65 apportera un conseil de premier niveau gratuit,
- si réalisation : la prestation éventuelle d'accompagnement serait tarifée à la SEML Ha-Py Energies.

Dans le cas où la commune ne souhaite pas financer l'investissement :

Le SDE65 construira l'installation sur emprunt remboursé par la commune. La collectivité bénéficiera de la vente des surplus de consommation. La commune doit transférer la compétence au SDE65.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 6 - Règlement financier - proposition au Comité Syndical

M. le Directeur Général reprend la parole pour présenter les évolutions à apporter au règlement financier :

- mise à jour des interventions du SDE65 en matière d'installation PV
- mise à jour du financement des programmes IRVE (création de nouvelles bornes comme les Wallbox)
- financement du programme Tête en Led par intracting
- correction à apporter sur le montant de la participation d'Enedis aux extensions de réseau

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 7 - Transfert de la compétence gaz - modification des statuts du SDE65

M. le Président rappelle la constitution de la commission pour l'étude de ce dossier puis laisse la parole à M. Philippe Berardo, membre de cette commission, qui commente d'abord les résultats de l'enquête menée auprès des communes à ce propos, puis présente les conclusions de la commission sur ce transfert de compétence :

- sur le plan technique, la création d'une AODG (autorité organisatrice de distribution de gaz) paraît intéressante.
- sur le plan de la transition énergétique, cette création répond à deux enjeux :
 - aide au développement des méthaniseurs.
 - soutien des communes desservies en gaz.

A noter : les 78 communes desservies par le gaz conserveraient leur redevance et le surplus serait reversé au SDE, permettant la création d'un emploi.

En conclusion, il est proposé le changement de statuts afin de prendre la compétence départementale gaz.

Le Bureau prend acte de cette communication et approuve la décision de présentation du transfert compétence gaz en Comité Syndical du 19 décembre.

Point 8 - Ordre du jour du Comité Syndical du 19 décembre 2025

M. Rouch présente l'ordre du jour comme suit :

1. **Signature de l'avenant n° 1 de la concession de distribution publique d'électricité et de diverses conventions avec ENEDIS et EDF - Conventions Article 8 et cartographie 2026-2029**
2. **Projet de décentralisation** : motion en défense du SDE65
3. **Transfert de la compétence Gaz au SDE65** : révision des statuts
4. **Fonds chaleur** : bilan 2025 et enveloppe 2026
5. **Energie photovoltaïque** : nouvelles offres du SDE65 en matière de maintenance et de développement des boucles locales d'énergie
6. **SEML Ha-Py Energies** : rapport d'activité 2024 et prises de participation dans les sociétés BE Ha-py, Pyrénées bio déchets, Ha-Py Green
7. **Bilan 2025 et Orientations budgétaires 2026**
8. **Gestion SDE65 - Délibérations à prendre** :
 - Budget général et annexes 2026 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget
 - Mise à jour des autorisations de programmes
 - Mise à jour du règlement financier
 - Mise à jour des règles d'amortissement
 - Mise à jour de la liste des communes ayant transféré la compétence « feux de signalisation »
9. **Classement du SDE65**
10. **Questions diverses**

Point 9 - Retour sur subvention accordée à Electriciens Sans Frontières en 2025

M. le Directeur Général fait un point sur cette subvention, qui permettra de financer les travaux d'électrification du village de la joie à Madagascar qui seront réalisés début 2026.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 10 - Calendrier SDE et questions diverses

M. Rouch présente le calendrier :

Bureau : /

Comité Syndical : vendredi 19 décembre à 18 h 00 (DOB)

Commission Réseaux : conférence loi NOME vendredi 28 novembre

SEML Ha-Py Energies : CA mercredi 3 décembre à 17 h 00

Evènements :

- 2 décembre : HYDROmeeting à Tarbes
- 5 décembre : Innov'Adour château Montus à Castelnau Rivière Basse (65)
- 10 décembre : AG des Présidents des SDE d'Occitanie (entente TEO) à Perpignan
- 10 et 11 décembre : Energaïa à Montpellier

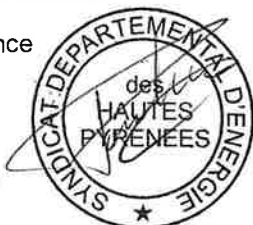
Avant de conclure la séance, M. le Président demande s'il y a des questions éventuelles.

Sans question, la séance est levée.

La réunion s'achève à 19 h 45.

La Secrétaire de séance

Thérèse POURTEAU



Le Président

Patrick VIGNES

